



République Française
Département de la Moselle

COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2019

L'an Deux Mille Dix-neuf le neuf avril à dix-neuf heures trente minutes, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de Communauté à Cattenom, les Conseillers Communautaires des Communes constituant la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents :

Monsieur Michel PAQUET,
MM. Michel SCHIBI, Denis BAUR, Roland BALCERZAK, Mme Viviane WINTERRATH, MM. Patrick BAILY, Mathieu PETERMANN, Michel HERGAT,

MM. Emile REICHER, Guy KREMER, Mme Nicole CORTESE, MM. Justin CONRADT, Jean-Marc COCQUYT, MMES Jacqueline CARON, Christine ACKER, Mauricette NENNIG, M. Jacques TORMEN, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Jean WAGNER, Sisto SILVERIO, Mme Céline CONTRERAS, MM. Yannick OLIGER, David ROBINET, MMES Evelyne DEROCHE, Patricia VEIDIG, Marie-Odile KRIEGER, Isabelle RENOIR, MM. Joseph GHAMO, Joseph BAUER, Mme Sandrine TEITGEN, MM. Benoit STEINMETZ, Maurice LORENTZ, Mme Valérie CARDET, MM. Jean-Marc VACCARO, Serge RECH, Mme Elisabeth SPIELMANN,

Absents avec procuration :

Gérard GUERDER	à Sandrine TEITGEN
Katia GENET-MAINCION	à Viviane WINTERRATH
Bernard ZENNER	à Michel SCHIBI
Hervé GROULT	à Jacqueline CARON,
Olivier VIGNERON	à Roland BALCERZAK
Martial WOJTYLKA	à Mathieu PETERMANN
Genaro BALLESTA	à Evelyne DEROCHE
Rachel ZIROVNIK	à Michel PAQUET

Absents : Alieth FEUVRIER, Edouard CLEMENT, Marie-Laure FERRY, Linda PLASSIART

Date de la convocation : 18 mars 2019

Nombre de membres en exercice :	48
Nombre de membres présents :	36
Nombre de votants :	44

Secrétaire de séance : Mathieu PETERMANN



Le Président salue les membres du Conseil de Communauté, la présence de la presse, des services et des internautes.

Le Président souhaite la bienvenue à M. Yannick OLIGER, nouveau conseiller communautaire représentant la commune de Hettange-Grande suite à la démission de M. Roger GREULICH.

Concernant la participation de Mme KRIEGER et M. OLIGER aux travaux des commissions, un courriel leur sera transmis pour les aider dans leur choix, lequel sera acté au Conseil communautaire de juin.

En préambule, il présente les nouveaux agents. Ont donc rejoint les effectifs du personnel communautaire :

- ✓ M. ROLLAND Mickaël, directeur de la piscine à Breistroff, par voie de mutation à compter du 25/02/2019,
- ✓ M. BRUAUX Nicolas, ambassadeur du tri au service environnement, en CDD du 25/02/2019 au 24/08/2019.

Concernant le point n° 29, un projet de rapport a été remis sur table aux conseillers communautaires.

Le Président rappelle aux Maires le courriel du 1^{er} avril 2019 concernant la mise en place du Conseil de développement qui demandait de recommander 1 voire 2 personnes non élues, issues de la société civile susceptibles de rejoindre le Conseil de Développement, pour ceux qui ne l'auraient pas encore fait.

Le Président rappelle ensuite quelques dates de manifestations à venir :

- samedi 27 et dimanche 28 avril 2019 : Marché aux Vins à Rodemack des Plus Beaux Village de France,
- samedi 27 avril 2019 : Découverte d'un ensemble d'activités nouvelles au centre aquatique CAP VERT, susceptibles d'être mises en place à la rentrée de septembre.

Après l'appel nominal des conseillers, et constat que le quorum est atteint, il propose au Conseil de Communauté, qui approuve à l'unanimité, de désigner Mathieu PETERMANN comme secrétaire de séance.

1. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Président du 6 au 28 février 2019

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Président le 6 mai 2014 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget, il est attendu que le Président en rende compte au Conseil communautaire.

En conséquence le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre de cette délégation ont été prises les décisions suivantes :

Décision 2019-08 du 06/02/2019 :

Attribution du marché « Travaux d'assainissement pour remplacement et amélioration des réseaux - Communes de Volmerange-les-Mines, Boust, Cattenom et Hettange-Grande » à l'entreprise MULLER TP à 57780 Rosselange, pour un montant de 360 506,79 € H.T.

Décision 2019-09 du 11/02/2019 :

Attribution des marchés d'« Aménagement des Espaces Verts sur VICC – 2 LOTS – Lot 1 : Commune de Kanfen rue de Volmerange RD56 – Lot 2 : Commune de Cattenom Sentzich RD1 » à l'entreprise TERA PAYSAGES ENVIRONNEMENT à 57640 ARGANCY pour les lots suivants :

- Lot 1 : Commune de Kanfen rue de Volmerange RD56 pour un montant de 18 250,50 € H.T.
- Lot 2 : Commune de Cattenom-Sentzich RD1 pour un montant de 39 888,36 € H.T.

Décision 2019-10 du 22/02/2019 :

Attribution du marché de fourniture de sacs plastiques pour la collecte sélective des emballages ménagers à la Société PLASTHYLEN à 60800 CREPY-EN-VALOIS pour un montant de 22 015,25 € H.T.

Décision 2019-11 du 25/02/2019 :

Attribution du marché de travaux «Voirie sur VICC/VIC 2017 - Commune de Breistroff-la-Grande – VICC – rue de l'Ecole – VICC – Pose d'un collecteur d'eaux pluviales – VIC – rues de l'Eglise et Grande rue – Aménagement qualitatif et de sécurité » à l'entreprise COLAS EST à 57152 MARLY pour un montant de 538 818,80 € HT.

Décision 2019-12 du 25/02/2019 :

Attribution du marché de travaux « Voirie VICC VIC – 2018 – Hettange-Grande – VICC rue du Général Patton et place Schuman – VIC Eclairage des passages piétons rue Patton – Aménagement qualitatif et de sécurité » à l'entreprise EUROVIA Alsace Lorraine pour un montant de 2 498 962,64 € H.T.

Décision 2019-13 du 25/02/2019 :

Attribution du marché de travaux « VICC Commune de Roussy-le-Village – Aménagement d'un Park and Ride de 253 places dont 5 places PMR » à l'entreprise HTP à 57300 HAGONDANGE pour un montant de 1 355 094,00 € H.T.

Décision 2019-14 du 27/02/2019 :

Création d'une régie de recettes et d'avances pour l'encaissement des produits et services générés par la Réserve Naturelle Nationale de Hettange-Grande, le Centre Technique Environnemental et le dispositif « SOLIDACAR » qui annule et remplace la précédente.

Décision 2019-15 du 27/02/2019 :

Revalorisation du loyer pour le local occupé par BOCCARD S.A. à la MED située dans la zone artisanale d'HUSANGE à compter du 14 octobre 2018, en fonction de l'indice des loyers commerciaux du 2e trimestre.

Le loyer mensuel s'élève, à compter du 14 octobre 2018, à 1 330,66 € H.T. au lieu de 1 300,05 € H.T.

Décision 2019-16 du 28/02/2019 :

Attribution du marché de « Réhabilitation du Pavillon des Officiers de la Citadelle à Rodemack – lot n° 3 – Menuiseries extérieures, bois » à l'entreprise MENUISERIE TEITGEN à 57570 Cattenom, et ce pour un montant de 128 181,00 € H.T.

Décision 2019-17 du 28/02/2019 :

Attribution du marché de « Réhabilitation du Pavillon des Officiers de la Citadelle à Rodemack – lot n°4 – Couverture et zinguerie » à l'entreprise MADDALON FRERES à 54121 Vannières, pour un montant de 97 150,94 € H.T.

Le Conseil de Communauté prend acte de ces décisions.

2. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 29 janvier 2019

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 26 juin 2018 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau en rende compte au Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 29 janvier 2019 par courriel du 27 février 2019. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

Rapport n° 1 du 29/01/2019 :

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

Rapport n° 2 du 29/01/2019 :

Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 11 décembre 2018

Affaires générales

Rapport n° 3 du 29/01/2019 :

Espace aquatique Cap-Vert à Breistroff-la-Grande - tarifs au public complémentaires

Rapport n° 4 du 29/01/2019 :

Construction d'une cuisine centrale et d'un CIAS à Entringe - 16 lots - Lot n° 13 Electricité - Marché n° 1655CUCO - Avenant n° 2 avec l'entreprise EIFFAGE à 57078 Metz

Rapport n° 5 du 29/01/2019 :

Maison de la Nature à Hettange-Grande - Demande de subvention au titre du fonds de soutien à l'investissement local - enveloppe n° 2 - Contrat de ruralité

Rapport n° 6 du 29/01/2019 :

Projet d'extension du multi-accueil « Les Frimousses » à Volmerange-Les-Mines - Demande de subvention Programme DETR 2019

Rapport n° 7 du 29/01/2019 :

Chaufferie bois à l'espace aquatique Cap Vert - demande de subvention auprès de la Région Grand Est et Demande de subvention Programme DSIL (contrat de ruralité) 2019

Aménagement de l'espace - Développement économique

Rapport n° 8 du 29/01/2019 :

Aides Communautaires aux Entreprises – attribution de subventions

<i>Politique de l'Environnement</i>

Rapport n° 9 du 29/01/2019 :

ATMO Grand Est : demande de subvention 2019

Le Conseil de Communauté prend acte de ces décisions.

3. Objet : Compte rendu au Conseil communautaire des décisions du Bureau communautaire en date du 26 février 2019

Dans le cadre de la délégation permanente donnée au Bureau communautaire le 26 juin 2018 par le Conseil communautaire, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est attendu que le Bureau en rende compte au Conseil communautaire.

Le Conseil communautaire a été destinataire du compte rendu de la séance du Bureau communautaire du 26 février 2019 par courriel du 20 mars 2019. Il est simplement rappelé ci-dessous la date, le numéro et l'objet des décisions.

Rapport n° 1 du 26/02/2019 :

Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

Rapport n° 2 du 26/02/2019 :

Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 29 janvier 2019

<i>Affaires générales</i>

Rapport n° 3 du 26/02/2019 :

Tableau des emplois

Rapport n° 4 du 26/02/2019 :

Attribution du marché de détection et géolocalisation des réseaux enterrés

Rapport n° 5 du 26/02/2019 :

Attribution du marché de branchements d'assainissement dans les 20 Communes de la Communauté de Communes

Rapport n° 6 du 26/02/2019 :

Projet de cuisine centrale – Convention de mise à disposition avec l'Association Habitat Jeunes des Trois Frontières

Rapport n° 7 du 26/02/2019 :

Action de Communication - Subvention à l'Association Une Rose Un Espoir d'Evrange

Rapport n° 8 du 26/02/2019 :

Action de Communication – Subvention au Collège Charlemagne de Thionville concernant le Salon de la Découverte professionnelle

Rapport n° 9 du 26/02/2019 :

Signature d'un protocole de règlement de sinistre avec Monsieur LECOURTIER

Culture - Patrimoine

Rapport n° 10 du 26/02/2019 :

Convention avec l'Association « Zone 45- Art Actuel Evénements », versement du solde de la subvention de fonctionnement 2018

Rapport n° 11 du 26/02/2019 :

Subvention au titre des anniversaires des associations culturelles : Association « Les Amis des Vieilles Pierres pour la Sauvegarde de Rodemack »

Sport - Loisirs

Rapport n° 12 du 26/02/2019 :

Subventions de fonctionnement 2019 aux associations sportives d'intérêt communautaire - CCCE Triathlon Club

Rapport n° 13 du 26/02/2019 :

Subventions de fonctionnement 2019 aux associations sportives d'intérêt communautaire - District Basket Club

Rapport n° 14 du 26/02/2019 :

Subventions de fonctionnement 2019 aux associations sportives d'intérêt communautaire - Les Dauphins du Cap

Rapport n° 15 du 26/02/2019 :

Subventions de fonctionnement 2019 aux associations sportives d'intérêt communautaire - Skate Club Lorrain

Rapport n° 16 du 26/02/2019 :

Subventions de fonctionnement 2019 aux associations sportives d'intérêt communautaire - Volley Communautaire Hettange Sportif

Rapport n° 17 du 26/02/2019 :

District Basket Club – demande de subvention pour l'organisation de stages de formation pour les jeunes basketteurs

Rapport n° 18 du 26/02/2019 :

Association Sportive de Kanfen « section Handball »- Demande de subvention pour une manifestation sportive d'intérêt communautaire - Tournoi International de Handball dénommé « Dreiländer »

Rapport n° 19 du 26/02/2019 :

Rapport n° 20 du 26/02/2019 :

Équipements sportifs communautaires : modification des règlements intérieurs

Le Conseil de Communauté prend acte de ces décisions.

4. Objet : Convention de partenariat avec Moselle Attractivité encadrant le versement de la contribution 2019

Vu le Code Civil Local,

Vu la création de l'Association Moselle Attractivité le 4 novembre 2016,

Vu les statuts de l'Association Moselle Attractivité en date du 4 novembre 2016,

Vu la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 6 décembre 2016 actant l'adhésion de principe à l'Association,

Vu la délibération n° 10 du Conseil communautaire en date du 7 mars 2018 décidant d'adhérer à Moselle Attractivité,

Considérant que l'Association a pour objet de contribuer à l'attractivité de la Moselle et de ses territoires, et tout particulièrement dans les domaines économiques et touristiques, ainsi que plus globalement dans tous les autres domaines qui concourent à l'attractivité (culture, sport, évènementiel, enseignement supérieur...) dans les limites des compétences respectives de chaque membre,

Considérant que tous les membres de l'Association sont tenus de verser une cotisation annuelle dont le montant est voté par le Conseil d'administration dans le cadre du budget,

Considérant que les membres du collège des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale s'acquittent d'une contribution financière annuelle dont le montant est voté par le Conseil d'administration dans le cadre du budget,

Considérant que pour les membres du collège des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale la cotisation annuelle est incluse dans la contribution financière,

Considérant que pour les membres du collège des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale la contribution financière s'élève à 1.50 € par habitant,

Sur le rapport du Président,

Après avis favorable du Bureau communautaire du 26 mars 2019,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le montant de la contribution financière de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs à hauteur de 1.50 € par habitant, incluant le montant de la cotisation, pour 2019,
- d'autoriser le Président à signer la convention pour l'année 2019 de partenariat encadrant le versement de la contribution et tout document y afférent.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 44
Abstention : 0
Contre : 0

5. Objet : Conseil de Développement – Mise en place et règlement intérieur

I – PROPOS INTRODUCTIFS

Le Conseil de Développement est une instance de démocratie participative créée par la Loi d'Orientation, d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (LOADT) du 25 juin 1999, dite loi Voynet. Cette loi préconise la mise en place d'un Conseil de Développement, qui s'organise librement, dans les agglomérations de plus de 50 000 habitants.

Depuis, la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a rendu obligatoire les Conseils de Développement dans les Métropoles et les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux.

Enfin, la loi portant sur « la nouvelle organisation territoriale de la République » (NOTRe) promulguée le 7 août 2015 a également renforcé les Conseils de Développement, d'une part en abaissant le seuil de leur création aux établissements publics de coopération Intercommunale de plus de 20 000 habitants et d'autre part, en élargissement les domaines pour lesquels la collectivité doit les consulter.

C'est une instance de consultation, un outil de concertation avec la société civile qui renforce l'exercice de la démocratie participative locale.

En vertu de l'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Développement est régi par un certain nombre de règles.

A] COMPETENCES

« Le Conseil de Développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre. Le conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

B] COMPOSITION

- « Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public.
- La composition du Conseil de Développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, de telle sorte que l'écart entre le nombre des

hommes et le nombre des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge.

- Les conseillers communautaires ou métropolitains ne peuvent être membres du conseil de développement.

Les points de vue, les idées, les propositions et l'expérience d'une grande diversité d'acteurs et de citoyens qui le composent en font une instance de démocratie indépendante et neutre, attachée à la construction collective d'avis par le débat ouvert pour :

- valoriser les approches innovantes, transversales et plurielles ;
- participer par ses avis à la construction des politiques locales dans le seul souci de l'intérêt général ;
- proposer des avis sur les enjeux et les projets du territoire de la CCCE.

Ainsi, le Conseil de Développement participe à l'articulation entre les propositions des acteurs impliqués au sein des territoires de proximité et les réflexions stratégiques émanant des élus de la CCCE.

C] FONCTIONNEMENT

« - Les fonctions de membre du Conseil de Développement ne sont pas rémunérées.

- Le Conseil de Développement s'organise librement.

- L'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions ».

II - LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA CCCE

Sa composition doit être une représentation de la diversité de la société civile organisée, mais aussi de citoyens volontaires et motivés représentant le Territoire. Elle doit aussi permettre la participation de personnes qualifiées issues de la société civile.

A] NOMBRE DE MEMBRES ET REPARTITION PAR COLLEGES

Il est proposé de limiter le nombre de membres du Conseil de Développement à 45 pour permettre d'assurer la diversité recherchée, tout en respectant un principe de réalité lié, non seulement aux moyens de fonctionnement du Conseil, mais aussi à la recherche d'efficacité des débats et de qualité des contributions.

Ainsi, il est proposé d'organiser le fonctionnement du Conseil articulé comme suit autour de trois collèges :

Collège Nombre de membres :

1 Vie et acteurs socio-économiques : 15 membres

2 Vivre ensemble et citoyenneté : 15 membres

3 Développement durable : 15 membres

B] DESIGNATION DES MEMBRES

Il est proposé que la CCCE établisse les collèges par cooptation. L'ensemble des éléments sont détaillés dans le règlement intérieur du Conseil de Développement

CJ RELATIONS AVEC LES ELUS ET LES SERVICES DE LA COMMUNAUTES DE COMMUNES

Dans la perspective d'un travail pertinent, la Communauté de Communes de Cattenom et Environs devra être amenée à collaborer avec les membres du Conseil de Développement. Les modalités du partenariat sont présentées au travers du règlement intérieur de ce dernier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire en date du 4 décembre 2018 portant constitution du Conseil de développement de la CCCE,

En vertu des exposés préalables et après avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 mars 2019,

Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver d'une part l'institution du Conseil de Développement de la CCCE et d'autre part les principes de composition, de désignation de ses membres et de fonctionnement tels qu'ils ont été proposés et détaillés au travers du règlement intérieur du Conseil de Développement ci annexé,
- de préciser que les présentes dispositions demeurent applicables pour une durée indéterminée,
- d'autoriser le Président à mettre en place toutes les procédures et à signer tout document nécessaire à la mise en place du Conseil de Développement selon les modalités définies.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	44
Abstention :	0
Contre :	0

6. Objet : Rapport annuel 2018 – Schéma de mutualisation

Considérant que le schéma de mutualisation communautaire adopté le 1^{er} décembre 2015 formalise et améliore les types de mutualisation existante, développe de nouvelles orientations fonctionnelles et affirme des compétences communautaires à destination des habitants du territoire, qu'il répond aux objectifs fixés par la Communauté de Communes, afin d'améliorer le service rendu à l'utilisateur, de préserver la proximité, d'optimiser les expertises et les ressources, et renforce la solidarité entre la CCCE et ses communes en rationalisant les dépenses publiques,

Considérant que le schéma de mutualisation prescrit la mise en œuvre d'actions permettant la réalisation des objectifs poursuivis par la CCCE,

Le Conseil communautaire est informé que le schéma de mutualisation n'a pas fait l'objet de modifications depuis son adoption.

Toutefois, lors des réunions des Maires des 12 décembre 2017 et 30 janvier 2018, il a été décidé de relancer le dossier en 2018. Deux pistes seront explorées :

- le groupement de commandes,
- la mise en place progressive d'un service commun mutualisé pour le suivi des carrières et des fiches de paie des agents communaux.

Un recensement des intentions et besoins en matière de mutualisation a été opéré courant avril 2018.

La piste de la mise en place d'un service commun mutualisé pour le suivi des carrières et des fiches de paie des agents communaux a été abandonnée suite à la réunion des Maires du 20 novembre 2018, faute d'un minimum de communes prêtes à intégrer cette démarche. Seule la piste des groupements de commandes est désormais retenue, et en cours d'étude.

En revanche, la CCCE a souhaité mener une réflexion en matière d'obligations RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) avec l'appui de la Société DATA VIGI Protection, et non au travers de l'offre proposée par le Centre de Gestion de la Moselle. L'offre de la Société DATA VIGI Protection a été jugée la plus adaptée au regard de la complexité réglementaire et de l'organisation communautaire.

Un groupe de travail a été constitué et un référent par commune a été désigné. Une première réunion technique a été organisée le 28 février 2019 en présence de la Société DATA VIGI Protection, pour présenter la démarche.

Une réflexion sur la mise en place d'un service de police communautaire mutualisée a également été initiée.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales (RCT) et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales à l'article L. 5211-39-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article n° 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant,

Vu la délibération n° 8 du Conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2015 adoptant le projet de schéma de mutualisation,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 mars 2018,

Il est demandé au Conseil communautaire :
- de prendre acte de cette communication.

Le Conseil de Communauté prend acte.

7. Objet : Budget Général - Vote du compte administratif, du compte de gestion et affectation du résultat (budget principal et Syndicat de la Boler) - Exercice 2018

Considérant le compte de gestion 2018 établi par la Trésorerie Principale de Thionville et Trois Frontières,

Considérant le compte administratif 2018 présenté par le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant le tableau de synthèse des écritures comptables suivant :

CA 2018	Résultat antérieur	Part affectée inv.	Résultat net antérieur	Dépenses 2018	Recettes 2018	Résultat exercice 2018	Résultat Clôture 2018 Syndicat de la Boler (avec répartition)	Résultat Clôture 2018
Fonctionnement	7 853 026,23 €	7 000 000,00 €	853 026,23 €	33 369 092,24 €	40 439 759,62 €	7 070 667,38 €	5 345,76 €	7 929 039,37 €
Investissement	14 649 251,17 €		14 649 251,17 €	18 388 098,07 €	10 910 884,40 €	- 7 477 213,67 €	6 600,35 €	7 178 637,85 €
TOTAL	22 502 277,40 €	7 000 000,00 €	15 502 277,40 €	51 757 190,31 €	51 350 644,02 €	- 406 546,29 €	11 946,11 €	15 107 677,22 €
Restes à réaliser Investissement				11 083 442,19 €	4 655 213,47 €	- 6 428 228,72 €		- 6 428 228,72 €
Résultat global clôture								8 679 448,50 €

Le Président sort de la salle de séance pendant le vote du compte administratif.

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 mars 2019,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'adopter le compte de gestion 2018 du budget général fourni par Madame le comptable public,
- d'adopter le compte administratif 2018 du budget général présenté,
- d'affecter la somme de 7 000 000 € en recettes, à la section d'investissement à l'article 1068 et de reporter en recettes de fonctionnement la somme de 929 039,37 € à l'article 002 sur l'exercice 2019,
- de reporter la somme de 7 178 637,85 € en recettes, à la section d'investissement à l'article 001 sur l'exercice 2019.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 42
Abstention : 0
Contre : 0

8. Objet : Budget Assainissement collectif – Vote du compte administratif 2018, approbation du compte de gestion 2018 et affectation du résultat 2018

Considérant le compte de gestion 2018 établi par la Trésorerie Principale de Thionville et Trois Frontières,

Considérant le compte administratif 2018 présenté par le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant le tableau de synthèse des écritures comptables suivant :

CA 2018	Résultat antérieur	Part affectée invt	Résultat net antérieur	Dépenses 2018	Recettes 2018	Résultat exercice 2018	Résultat Clôture 2018
Fonctionnement	1 770 531,41 €	336 429,33 €	1 434 102,08 €	2 300 408,56 €	2 626 609,89 €	326 201,33 €	1 760 303,41 €
Investissement	727 710,51 €		727 710,51 €	3 274 644,75 €	2 831 646,31 €	-442 998,44 €	284 712,07 €
TOTAL	2 498 241,92 €	336 429,33 €	2 161 812,59 €	5 575 053,31 €	5 458 256,20 €	-116 797,11 €	2 045 015,48 €
Restes à réaliser Investissement				421 083,37 €	248 640,00 €	-172 443,37 €	-172 443,37 €
Résultat global clôture							1 872 572,11 €

Le Président sort de la salle de séance pendant le vote du compte administratif.

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 mars 2019,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'adopter le compte de gestion 2018 du budget assainissement collectif fourni par Madame le comptable public,
- d'adopter le compte administratif 2018 du budget assainissement collectif présenté,
- de reporter la somme de 1 760 303,41 € en recettes, à la section de fonctionnement à l'article 002 sur l'exercice 2019,
- de reporter la somme de 284 712,07 € en recettes, à la section d'investissement à l'article 001 sur l'exercice 2019.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 42
Abstention : 0
Contre : 0

9. Objet : Budget Assainissement non-collectif - Vote du compte administratif 2018, approbation du compte de gestion 2018 et affectation du résultat 2018

Considérant le compte de gestion 2018 établi par la Trésorerie Principale de Thionville et Trois Frontières,

Considérant le compte administratif 2018 présenté par le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant le tableau de synthèse des écritures comptables suivant :

CA 2018	Résultat antérieur	Part affectée inv	Résultat net antérieur	Dépenses 2018	Recettes 2018	Résultat exercice 2018	Résultat Clôture 2018
Fonctionnement	20 271,46 €		20 271,46 €	97 729,12 €	18 583,84 €	- 79 145,28 €	- 58 873,82 €
Investissement							
TOTAL	20 271,46 €		20 271,46 €	97 729,12 €	18 583,84 €	- 79 145,28 €	- 58 873,82 €
Restes à réaliser Investissement							
Résultat global clôture							- 58 873,82 €

Le Président sort de la salle de séance pendant le vote du compte administratif.

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 mars 2019,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'adopter le compte de gestion 2018 du budget assainissement non-collectif fourni par Madame le comptable public,
- d'adopter le compte administratif 2018 du budget assainissement non-collectif présenté,
- de reporter la somme de 58 873,82 € en dépenses, à la section de fonctionnement à l'article 002 sur l'exercice 2019.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 42
 Abstention : 0
 Contre : 0

10. Objet : Budget de la Petite Carcassonne - Vote du compte administratif 2018 et approbation du compte de gestion 2018

Considérant le compte de gestion 2018 établi par la Trésorerie Principale de Thionville et Trois Frontières,

Considérant le compte administratif 2018 présenté par le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant le tableau de synthèse des écritures comptables suivant :

CA 2018	Résultat antérieur	Part affectée invt	Résultat net antérieur	Dépenses 2018	Recettes 2018	Résultat exercice 2018	Résultat Clôture 2018
Fonctionnement	-135 323,22 €		-135 323,22 €	114 773,95 €	48 353,57 €	-66 420,38 €	- 201 743,60 €
Investissement	-61 822,20 €		-61 822,20 €	0,00 €	52 898,65 €	52 898,65 €	- 8 923,55 €
TOTAL	-197 145,42 €		-197 145,42 €	114 773,95 €	101 252,22 €	- 13 521,73 €	- 210 667,15 €
Restes à réaliser Investissement				0 €	0 €	0 €	0 €
Résultat global clôture							- 210 667,15 €

Le Président sort de la salle de séance pendant le vote du compte administratif.

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 mars 2019,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'adopter le compte de gestion 2018 du budget de la Petite Carcassonne fourni par Madame le comptable public,
- d'adopter le compte administratif 2018 du budget de la Petite Carcassonne présenté,
- de constater un déficit de 201 743,60 € en section de fonctionnement et un déficit de 8 923,55 € en section d'investissement.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 42
Abstention : 0
Contre : 0

11. Objet : Budget « Bois et énergie » - Vote du compte administratif 2018, approbation du compte de gestion 2018 et affectation du résultat 2018

Considérant le compte de gestion 2018 établi par la Trésorerie Principale de Thionville et Trois Frontières,

Considérant le compte administratif 2018 présenté par le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant le tableau de synthèse des écritures comptables suivant :

CA 2018	Résultat antérieur	Part affectée invt	Résultat net antérieur	Dépenses 2018	Recettes 2018	Résultat exercice 2018	Résultat Clôture 2018
Fonctionnement	50 149,17 €	40 201,73 €	9 947,44 €	1 472,33 €	0 €	-1 472,33 €	8 475,11 €
Investissement	80 293,27 €		80 293,27 €	146 589,41 €	40 201,73 €	-106 387,68 €	-26 094,41 €
TOTAL	130 442,44 €	40 201,73 €	90 240,71 €	148 061,74 €	40 201,73 €	-107 860,01 €	-17 619,30 €
Restes à réaliser Investissement				4 703,00 €	29 505,00 €	24 802,00 €	24 802,00 €
Résultat global clôture							7 182,70 €

Le Président sort de la salle de séance pendant le vote du compte administratif.

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 mars 2019,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'adopter le compte de gestion 2018 du budget « Bois et énergie » fourni par Madame le comptable public,
- d'adopter le compte administratif 2018 du budget « Bois et énergie » présenté,
- d'affecter la somme 1 292,41 € en recettes, à la section d'investissement à l'article 1068 et de reporter la somme de 7 182,70 € en recettes, à la section de fonctionnement à l'article 002 sur l'exercice 2019,
- de reporter la somme de 26 094,41 €, en dépenses, à la section d'investissement à l'article 001 sur l'exercice 2019.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 42
Abstention : 0
Contre : 0

12 Objet : Budget Zone d'Activités d'Entrange - Vote du compte administratif 2018, approbation du compte de gestion 2018 et affectation du résultat 2018

Considérant le compte de gestion 2018 établi par la Trésorerie Principale de Thionville et Trois Frontières,

Considérant le compte administratif 2018 présenté par le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant le tableau de synthèse des écritures comptables suivant :

CA 2018	Résultat antérieur	Part affectée invt	Résultat net antérieur	Dépenses 2018	Recettes 2018	Résultat exercice 2018	Résultat Clôture 2018
Fonctionnement	224 321,65 €		224 321,65 €	1 248 799,88 €	1 248 799,88 €	0 €	224 321,65 €
Investissement	-466 713,67 €		-466 713,67 €	1 248 799,88 €	1 182 361,85 €	- 66 438,03 €	-533 151,70 €
TOTAL	-242 392,02 €		-242 392,02 €	2 497 599,76 €	2 431 161,73 €	- 66 438,03 €	-308 830,05 €
Restes à réaliser Investissement							
Résultat global clôture							-308 830,05 €

Le Président sort de la salle de séance pendant le vote du compte administratif.

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 mars 2019,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'adopter le compte de gestion 2018 du budget Zone d'Activités d'Entrange fourni par Madame le comptable public,

- d'adopter le compte administratif 2018 du budget Zone d'Activités d'Entrange présenté,
- de reporter la somme de 224 321,65 € en recettes, à la section de fonctionnement à l'article 002 sur l'exercice 2019,
- de reporter la somme de 533 151,70 € en dépenses, à la section d'investissement à l'article 001 sur l'exercice 2019.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 42
 Abstention : 0
 Contre : 0

13. Objet : Budget Zone d'Activités de Hettange-Grande - Vote du compte administratif 2018, approbation du compte de gestion 2018 et affectation du résultat 2018

Considérant le compte de gestion 2018 établi par la Trésorerie Principale de Thionville et Trois Frontières,

Considérant le compte administratif 2018 présenté par le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant le tableau de synthèse des écritures comptables suivant :

CA 2018	Résultat antérieur	Part affectée invt	Résultat net antérieur	Dépenses 2018	Recettes 2018	Résultat exercice 2018	Résultat Clôture 2018
Fonctionnement				0 €	0 €	0 €	0 €
Investissement	-1 369 813,56 €		-1 369 813,56 €	0 €	0 €	0 €	-1 369 813,56 €
TOTAL	-1 369 813,56 €		-1 369 813,56 €	0 €	0 €	0 €	-1 369 813,56 €
Restes à réaliser Investissement							
Résultat global clôture							-1 369 813,56 €

Le Président sort de la salle de séance pendant le vote du compte administratif.

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 mars 2019,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'adopter le compte de gestion 2018 du budget Zone d'Activités de Hettange-Grande fourni par Madame le comptable public,
- d'adopter le compte administratif 2018 du budget Zone d'Activités de Hettange-Grande présenté,
- de reporter la somme de 1 369 813,56 € en dépenses, à la section d'investissement à l'article 001 sur l'exercice 2019.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 42
 Abstention : 0
 Contre : 0

14. Objet : Budget Zone d'Activités de Kanfen - Vote du compte administratif 2018, approbation du compte de gestion 2018 et affectation du résultat 2018

Considérant le compte de gestion 2018 établi par la Trésorerie Principale de Thionville et Trois Frontières,

Considérant le compte administratif 2018 présenté par le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Considérant le tableau de synthèse des écritures comptables suivant :

CA 2018	Résultat antérieur	Part affectée invt	Résultat net antérieur	Dépenses 2018	Recettes 2018	Résultat exercice 2018	Résultat Clôture 2018
Fonctionnement	855 055,32 €		855 055,32 €	0 €	0 €	0 €	855 055,32 €
Investissement	-1 586 017,24€		-1 586 017,24 €	0 €	0 €	0 €	-1 586 017,24 €
TOTAL	-730 961,92 €		-730 961,92 €	0 €	0 €	0 €	-730 961,92 €
Restes à réaliser Investissement							
Résultat global clôture							-730 961,92 €

Le Président sort de la salle de séance pendant le vote du compte administratif.

Après avis favorable du Bureau communautaire en date 26 mars 2019,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'adopter le compte de gestion 2018 du budget zone d'activités de Kanfen fourni par Madame le comptable public,
- d'adopter le compte administratif 2018 du budget zone d'activités de Kanfen présenté,
- de reporter la somme de 855 055,32 € en recettes, à la section de fonctionnement à l'article 002 sur l'exercice 2019,
- de reporter la somme de 1 586 017,24 € en dépenses, à la section d'investissement à l'article 001 sur l'exercice 2019.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 42
Abstention : 0
Contre : 0

15. Objet : Vote des taux des quatre taxes directes locales et de la TEOM - Exercice 2019 – Budget général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Impôts,

Vu la délibération n° 8 du Conseil communautaire en date du 26 mars 2019 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 mars 2019,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de fixer les taux d'imposition pour l'année 2019 et d'y inscrire les montants prévisionnels comme suit :

Objet	Rappel des taux 2018	Taux 2019	Estimation des bases prévisionnelles 2019 (Etat 1259 de 2019)	Produit 2019 attendu
CFE	23,55%	24,90%	68 015 000	16 935 735,00 €
Taxe Habitation	7,70%	7,70%	33 637 000	2 590 049,00 €
Taxe Foncier Bâti	9,35%	9,44%	70 481 000	6 653 406,00 €
Taxe Foncier Non Bâti	3,31%	3,31%	556 400	18 417,00 €
Total				26 197 607,00 €

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de porter le taux de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) à 24,90% conformément au dispositif de majoration spéciale confirmé par la loi de Finances,
- de porter le taux de foncier bâti à 9,44% (+1%) conformément à l'adoption du pacte fiscal et financier 2015/2019,
- de ne pas modifier le taux de la Taxe d'habitation qui demeure à 7,70 % et celui de la Taxe du Foncier non bâti qui demeure à 3,31%.

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de maintenir en 2019, le taux de la TEOM à zéro sur les 2 zones communautaires : Hettange-Grande et les 19 autres communes membres.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 44
Abstention : 0
Contre : 0

16. Objet : Clôture de l'Autorisation de Programme n°1 - Travaux d'Enfouissement des Réseaux Aériens (AP n° 1)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L2311-3 et R2311-9,

Vu la délibération n° 12 du Conseil communautaire en date du 27 mars 2012 portant création de cette AP/CP,

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° 25 du 26 juin 2012, n° 10 du 5 mars 2013, n° 5 du 11 mars 2014, n°11 du 7 avril 2015, n°1 6 du 12 avril 2016, n° 16 du 11 avril 2017, n° 21 du 10 avril 2018 et n° 21 en date du 4 décembre 2018 modifiant le montant global, la durée de cette l'AP n° 1 et ajustant les crédits de paiements,

Considérant que les travaux relatifs à cette AP se sont achevés en 2018,

Il convient de clôturer cette AP et d'annuler les crédits restant au titre de l'année 2018.

Situation de l'AP n° 1 au 31 décembre 2018 :

Autorisations de programme			Crédits de paiement			
Numéro	Libellé	Période	Montant total de l'AP	Inscrit en 2018	CA 2018	Solde
1	Travaux enfouissement des réseaux aériens	2012 à 2018	10 196 500,34 €	215 257,67 €	212 067,10 €	3 190,57 €

Le montant total de cette AP s'élève à 10 193 309,77 €. Le tableau ci-dessous en dresse le bilan financier :

Année	CP 2012	CP 2013	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	Montant total de L'AP n°1
Réalisé	730 048,55 €	1 583 371,98 €	2 064 278,78 €	2 143 446,58 €	2 159 081,57 €	1 301 015,21 €	212 067,10 €	10 193 309,77 €

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 mars 2019,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de clôturer l'Autorisation de Programme n° 1 - Travaux d'Enfouissement des Réseaux Aériens pour un montant définitif de 10 193 309,77 €,
- d'annuler les crédits de paiement non utilisés au titre de l'année 2018.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 44
Abstention : 0
Contre : 0

17. Objet : Autorisations de Programme et Crédits de Paiement : Révision et ajustement

Trois Autorisations de Programme concernant les opérations suivantes sont en cours :

- travaux de requalification des voiries (AP n° 2)
 - travaux Citadelle (AP n° 3)
 - travaux aménagement numérique (AP n° 4)
- **situation des Autorisations de Programme et des crédits de paiement au 31 décembre 2018.**

Autorisations de programme			Crédits de paiement 2018			
Numéro	Libellé	Montant	BP 2018	Réalisé 2018	Restes à réaliser	A ventiler
02-2012	VICC	42 800 000 €	15 040 735,57 €	7 247 746,28 €	4 583 735,57 €	7 752 989,29 €
03-2012	Citadelle	23 000 000 €	2 935 706,58 €	375 262,11 €	559 866,18 €	2 560 444,47 €
04-2013	Aménagement numérique	6 500 000 €	3 793 040,00 €	3 208 640,00 €	2 643 040,00 €	584 400,00 €

Il convient de réviser, d'ajuster les Autorisations de Programme et les Crédit de Paiement comme indiqué ci-après :

1) Autorisation de Programme VICC n° 02 : Révision de l'AP et ajustement des crédits de paiements

Il est nécessaire d'augmenter le montant global de cette AP de 2 707 037,00 €. Le montant initial était de 42 800 000 € ; il s'élève désormais à 45 507 037,00 €. Les Crédits de paiements sont ajustés conformément au tableau ci-dessous :

Montant de l'AP	CP 2012 corrigés	CP 2013 corrigés	CP 2014 corrigés	CP 2015 corrigés	CP 2016 corrigés	CP 2017 corrigés
45 507 037 €	945 987,54 €	3 095 752,02 €	2 296 415,85 €	2 330 012,00 €	3 160 327,75 €	4 314 247,38 €

CP 2018 corrigés	Prévisions 2019	Prévisions 2020	Prévisions 2021
7 247 746,28 €	16 160 548,00 €	5 800 000,00 €	156 000,18 €

2) Autorisation de Programme Citadelle n° 03 : Ajustement des crédits de paiement

Montant de l'AP	CP 2012 corrigés	CP 2013 corrigés	CP 2014 corrigés	CP 2015 corrigés	CP 2016 corrigés	CP 2017 corrigés
23 000 000 €	1 753 593,36 €	1 934 628,00 €	1 234 865,73 €	518 672,72 €	285 418,35 €	238 721,79 €

CP 2018 corrigés	Prévisions 2019	Prévisions 2020	Prévisions 2021
375 262,11 €	1 783 486,95 €	7 437 675,50 €	7 437 675,49 €

3) Autorisation de Programme Aménagement numérique n° 04 : Ajustement des crédits de paiement

Montant de l'AP	CP 2013 corrigés	CP 2014 corrigés	CP 2015 corrigés	CP 2016 corrigés	CP 2017 corrigés	CP 2018 corrigés	Prévisions 2019
6 500 000 €	41 845,05 €	33 199,04 €	0	2 078 160,00 €	0 €	3 208 640,00 €	450 000,00 €

Prévisions 2020
688 155,91 €

Il convient de prolonger la durée de l'AP n° 4 de 1 an jusqu'en 2020.

Les crédits de paiement concernant l'ensemble de ces Autorisations de Programme pour l'exercice 2019 seront inscrits au budget primitif.

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 mars 2019,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de réviser, d'ajuster les autorisations de programme et les crédits de paiement comme ci-dessus

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 44
Abstention : 0
Contre : 0

18. Objet : Vote du Budget primitif principal – Exercice 2019

Vu la délibération n° 8 du Conseil communautaire en date du 26 mars 2019 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 mars 2019,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le budget primitif principal conformément au document annexé à la présente délibération et comme suit, en précisant que le vote est fait au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Budget Principal	Montant
Section de fonctionnement	
Dépenses et recettes	42 984 258,00 €
Section d'investissement	
Dépenses et recettes y compris les restes à réaliser	41 551 710,00 €

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 44
Abstention : 0
Contre : 0

19. Objet : Vote du Budget primitif service assainissement collectif 2019

Vu la délibération n° 8 du Conseil communautaire en date du 26 mars 2019 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 mars 2019,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le budget primitif du service assainissement collectif conformément au document annexé à la présente délibération et comme suit, en précisant que le vote est fait au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Budget assainissement collectif	Montant
Section de fonctionnement	
Dépenses et recettes	4 584 704,00 €
Section d'investissement	
Dépenses et recettes y compris restes à réaliser	3 722 004,00 €

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 44
Abstention : 0
Contre : 0

20. Objet : Vote du Budget primitif service assainissement non collectif 2019

Vu la délibération n° 8 du Conseil communautaire en date du 26 mars 2019 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 mars 2019,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le budget primitif du service d'assainissement non collectif conformément au document annexé à la présente délibération et comme suit, en précisant que le vote est fait au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Budget assainissement non collectif	Montant
Section de fonctionnement	
Dépenses et recettes	184 000,00 €
Section d'investissement	
Dépenses et recettes	./.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 44
Abstention : 0
Contre : 0

21. Objet : Vote du Budget primitif « Bois et énergie » 2019

Vu la délibération n° 8 du Conseil communautaire en date du 26 mars 2019 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 mars 2019,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le budget primitif du service « Bois et énergie » conformément au document annexé à la présente délibération et comme suit, en précisant que le vote est fait au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Budget Bois et énergie	Montant
Section de fonctionnement	
Dépenses et recettes	54 040,00 €
Section d'investissement	
Dépenses et recettes	44 801,00 €

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 44
Abstention : 0
Contre : 0

22. Objet : Vote du Budget primitif de la Zone d'Activités Economiques de Kanfen 2019

Vu la délibération n° 8 en date du 26 mars 2019 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 mars 2019,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le budget primitif de la Zone d'Activités Economiques de Kanfen conformément au document annexé à la présente délibération et comme suit, en précisant que le vote est fait au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Budget ZAE Kanfen	Montant
Section de fonctionnement	
Dépenses et recettes	3 869 573,03 €
Section d'investissement	
Dépenses et recettes	3 869 573,03 €

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 44
Abstention : 0
Contre : 0

23. Objet : Vote du Budget primitif de la Zone d'Activités Economiques d'Entrange 2019

Vu la délibération n° 8 du Conseil communautaire en date du 26 mars 2019 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 mars 2019,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le budget primitif de la Zone d'Activités Economiques d'Entrange conformément au document annexé à la présente délibération et comme suit, en précisant que le vote est fait au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Budget ZAE Entrange	Montant
Section de fonctionnement	
Dépenses et recettes	1 690 561,53 €
Section d'investissement	
Dépenses et recettes	1 899 371,58 €

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 44
Abstention : 0
Contre : 0

24. Objet : Vote du Budget primitif de la Zone d'Activités Economiques de Hettange-Grande 2019

Vu la délibération n° 8 du Conseil communautaire en date du 26 mars 2019 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

Après avis favorable du Bureau communautaire en date du 26 mars 2019,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver le budget primitif de la Zone d'Activités Economiques de Hettange-Grande conformément au document annexé à la présente délibération et comme suit, en

précisant que le vote est fait au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Budget ZAE Hettange-Grande	Montant
Section de fonctionnement	
Dépenses et recettes	1 823 969,46 €
Section d'investissement	
Dépenses et recettes	1 823 969,46 €

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 44
 Abstention : 0
 Contre : 0

25. Objet : Attribution de Fonds de concours communautaires

Vu l'article L5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre du règlement d'attribution des fonds de concours aux communes, adopté par le Conseil communautaire par délibération n° 20 en date du 16 juin 2015 et conformément à l'avenant n°2 voté par délibération n°21 en date du 26 juin 2018, plusieurs dossiers ont été déposés et analysés.

Les dossiers conformes aux conditions d'éligibilité et complets sont recensés dans le tableau ci-dessous :

Commune	Objet des travaux	Montant total des travaux HT	Montant subventions obtenues	Montant subventionnable	%age demandé / montant subventionnable ou dépense totale	Montant du FC à verser par la CCCE	Autofinancement communal
Volmerange-les-Mines	Achat d'une porte pour le bâtiment du Service Technique Communal	3 500,00 €	0 €	3 500,00 €	50%		1 750,00 €
						1 750,00 €	Soit 50 %
Volmerange-les-Mines	Aménagement des escaliers du bâtiment de la Poste	1 070,00 €	0 €	1 070,00 €	50%	535,00 €	535,00 €
							Soit 50 %
Fixem	Réhabilitation de la Maison du Berger	372 106,78 €	166 960,00 €	372 106,78 €	22,76%	80 976,00 €	124 173,78 €
							Soit 33,37 %

Une délibération concordante pour chaque dossier doit être adoptée par le Conseil communautaire et la commune dépositaire.

Après avis favorable du Bureau communautaire du 26 mars 2019,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de valider l'attribution des fonds de concours pour les communes figurant dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président à signer la notification relative à ces fonds de concours.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	44
Abstention :	0
Contre :	0

26. Objet : Assainissement : reprise des réseaux eaux usées et eaux pluviales du lotissement « CODACI » à Rodemack – Annexe de Faulbach

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1-004 en date du 28 janvier 2019 portant modification des statuts de la CCCE,

Considérant que la CCCE exerce la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines », depuis le 28 janvier 2019,

Rappel : La procédure de reprise de réseaux d'assainissement de lotissement ou extension d'urbanisme dans le patrimoine communautaire validée par le Conseil communautaire le 25 juin 2013, prévoit que le demandeur produise préalablement :

- les PV d'étanchéité et de compactage établis lors de la construction du réseau,
- le rapport d'inspection télévisée réalisé pour l'obtention du Certificat Administratif,
- un rapport d'inspection télévisé de moins de 3 mois à la date de la demande afin de pouvoir apprécier une éventuelle évolution du réseau,
- toute pièce spécifique jugée utile par le service technique pour apprécier l'état des équipements objet de la reprise (avis gestionnaire sur un poste de refoulement, conformité électrique sur un poste, ...),
- la justification de tous travaux induits par l'examen des pièces précitées.

Après fourniture de tous ces éléments, le service technique établit un rapport relatant cette procédure. Celui-ci est présenté avec le dossier technique à la Commission « Politique de l'Environnement » qui statue.

Réunie le 27 février 2019, la Commission a examiné le dossier du lotissement « CODACI » à Rodemack – Annexe de Faulbach qui a fait l'objet d'un avis favorable pour la reprise de ces réseaux.

➤ Commune de RODEMACK :

Eaux usées : 36 ml, diamètre 200 mm PVC,

Eaux pluviales : 53 ml, diamètre 200 PVC et une rétention linéaire en diamètre 1000 BA de 33.50 ml.

Après avis favorables de la Commission « Politique de l'Environnement » en date du 27 février 2019 et du Bureau communautaire en date du 26 mars 2019,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'accepter la reprise et l'intégration dans le patrimoine communautaire du réseau d'eaux usées et pluviales et de la rétention linéaire du lotissement « CODACI » à Rodemack-Annexe de Faulbach.

Le linéaire du réseau concerné sera porté à l'inventaire des réseaux d'intérêt communautaire.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour :	44
Abstention :	0
Contre :	0

27. Objet : Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes – Mise à jour

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1-004 en date du 28 janvier 2019 portant modification des statuts de la CCCE,

Vu l'article L5211-9-2 I du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant un transfert de pouvoir de réglementation de l'activité d'élimination des déchets ménagers aux EPCI compétents en la matière,

Suite à la création de la régie de collecte des déchets, le Conseil Communautaire par délibération n° 31 du 26 juin 2012 a décidé de mettre en place un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes.

Ce règlement basé sur le règlement des déchèteries (délibération n° 2 du Conseil Communautaire du 17 septembre 2003) a été complété pour intégrer les collectes des déchets recyclables et non recyclables en porte à porte ou en point d'apport volontaire.

Dans le cadre de sa politique de Protection de l'Environnement, les élus communautaires ont décidé plusieurs évolutions de la collecte, d'une part pour s'adapter aux modifications réglementaires et d'autre part pour développer différentes filières de tri au niveau des déchetteries (polystyrène, huisseries, ...).

Il s'avère donc nécessaire de revoir le règlement de collecte des déchets afin de l'adapter à toutes ces modifications et évolutions. Cette reprise a également permis un cadrage juridique dans la rédaction de ce règlement. Il en est résulté un document qui peut sembler rébarbatif de prime abord. Afin de corriger cette éventuelle perception, un deuxième document qualifié de « résumé » a également été établi. Il reprend de façon moins formelle les principaux éléments du règlement, étant précisé qu'en cas d'incompréhension ou de litige, seul le règlement intégral, approuvé par le conseil communautaire fera foi.

Après avis favorables de la Commission Politique de l'Environnement en date du 21 juin 2018 » et du Bureau Communautaire en date du 26 mars 2019,

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de bien vouloir approuver le règlement de la collecte des déchets ménagers et assimilés tel que figurant en annexe,
- de bien vouloir approuver le « résumé » de ce règlement tel que figurant en annexe, étant précisé qu'en cas d'incompréhension ou de litige, seul le règlement intégral visé ci-dessus fera foi.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 44
Abstention : 0
Contre : 0

28. Objet : Appel à projet : collecte des emballages plastiques ménagers-extension des consignes de tri

L'expérimentation de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques ménagers a été lancée en 2011 avec la participation de plusieurs collectivités représentant 3,7 millions d'habitants partout en France. Fin 2016, une nouvelle vague de collectivités représentant 11,6 millions d'habitants s'est lancée dans l'extension, portant le nombre total d'habitants concernés par la nouvelle consigne de tri à 15,3 millions. Après ce premier déploiement entre 2012 et 2016, l'extension des consignes de tri et la modernisation des centres de tri doivent s'accélérer d'ici 2022. Afin d'assurer la reprise et le recyclage de ces nouveaux matériaux plastiques collectés et triés de nouvelles dispositions sont apparues.

En effet, la loi n°2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte a fixé des objectifs ambitieux en matière de recyclage, en imposant notamment une généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers à l'ensemble des emballages plastiques à l'horizon 2022.

Le cahier des charges des éco-organismes pour 2018-2022 est bâti autour de la généralisation de la démarche. Les collectivités devront s'engager à étendre les consignes de tri au plus tard d'ici 2022 dans le contrat type qui les lie aux éco-organismes. De même, le "contrat d'objectif", qui compense la baisse progressive des soutiens financiers entre le barème F et l'ancien barème E, est subordonné, entre autres, à la remise, avant fin 2019, d'un échéancier prévisionnel de mise en œuvre des moyens permettant l'extension des consignes de tri avant fin 2022.

Dans ce contexte, la CCCE, dans le cadre de sa compétence « Protection de l'Environnement », émet une forte volonté politique d'anticiper la mise en place de cette démarche. Tous les autres EPCI membres du Syndicat Mixte de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lorraine Nord (SYDELON) se sont également prononcés en ce sens.

Il est donc proposé, à l'instar de tous les EPCI membres du SYDELON, de déposer un dossier de candidature à l'appel à projet pour l'extension des consignes de tri auprès du groupe CITEO pour le 1^{er} mars 2019, ce qui a été fait, en candidature incomplète, dans l'attente du positionnement du Conseil communautaire. L'objectif visé est de s'engager dans l'Extension des Consignes de Tri à compter du 1^{er} novembre 2019, dans le cadre du dispositif dit des « mesures d'accompagnement ».

Citeo est l'éco-organisme agréé par l'Etat sur la filière des emballages ménagers pour la période 2018-2022. L'objectif de Citeo est d'uniformiser les consignes de tri pour les usagers et d'étendre. Cette action est étendue à l'ensemble du territoire national afin d'atteindre les objectifs nationaux suivants :

- 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages mis sur le marché en France ;
- 65 % de recyclage des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France.

L'atteinte des objectifs se fait dans un souci d'optimisation des coûts de l'ensemble du dispositif sur le territoire national.

L'harmonisation des consignes de tri est progressive et a lieu suite à l'appel à candidature des collectivités et centres de tri. Elle s'accompagne de la nécessité d'adapter les centres de tri et d'organiser les filières par rapport aux nouveaux gisements à valoriser.

Pour la CCCE, cette évolution doit intégrer l'extension des consignes de tri et les mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte au sein de son territoire ainsi qu'auprès des EPCI adhérentes au Syndicat Mixte de transport et de traitement des déchets ménagers et assimilés de Lorraine Nord (SYDELON).

L'extension des consignes de tri permettra à la CCCE d'uniformiser les consignes de tri. Elle contribuera à la simplification du geste de tri.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Il est demandé au Conseil communautaire :

- d'approuver la candidature de la CCCE à l'appel à candidature pour l'extension des consignes de tri et optimisation de la collecte (dépôt du dossier avant le 1er mars 2019),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour :	44
Abstention :	0
Contre :	0

29. Objet : Espace aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande - tarifs complémentaires

Vu la délibération n° 9 du Conseil communautaire du 25 septembre actant le principe de la régie directe pour la gestion de l'espace aquatique Cap Vert de Breistroff à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire du 04 décembre 2018 fixant les tarifs au public,

Vu la décision n° 3 du Bureau communautaire du 29 janvier 2019 fixant les tarifs au public complémentaires,

Vu la décision n° 5 du Bureau communautaire du 19 mars 2019 fixant tarifs au public complémentaires,

Vu la délibération n° 5 du Conseil communautaire du 29 janvier 2019 ayant pour objet la clarification de l'accès gratuit à l'Espace aquatique Cap Vert à Breistroff-la-Grande,

Vu le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire, adopté par délibération n° 20 du Conseil communautaire du 5 octobre 2010 et modifié par délibération n° 15 du Conseil communautaire du 06 décembre 2016,

Considérant la grille de tarifs appliquée par le délégataire titulaire du contrat d'affermage 2014-2018 dans le cadre de l'exploitation de l'espace aquatique Cap Vert par délégation de service public,

Après avis favorable la Commission « Politique Sport et Loisirs » en date du 1^{er} avril 2019,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'appliquer les tarifs suivants :

PRESTATIONS	<i>Plein tarif/ Séance</i>	<i>Tarif Personnel CCCE (50%) et Pompiers et JSP du territoire communautaire*</i>	<i>Tarifs spécifiques Etudiants / demandeurs d'emploi (25%)*</i>
1 entrée adulte	3,70 €	1,85 €	2,80 €
10 entrées adultes	29,00 €	14,50 €	21,75 €
1 entrée enfant de – 12 ans	2,50 €	1,25 €	1,85 €
10 entrées enfant de – 12 ans	21,00 €	10,50 €	15,75 €
1 entrée Aqua gym/aquaEnergy/AquaJogg'/aquasénior/vel'acqua	10,00 €	5,00 €	7,50 €
1 entrée Pass lib'détente (espace aquatique et espace bien être)	7,00 €	3,50 €	5,25 €
1 entrée Pass lib'forme (espace aquatique et espace bien et espace forme)	12,00 €	6,00 €	9,00€
TARIFS ASSOCIATIONS			
Prix de la mise à disposition d'une ligne d'eau avec surveillance MNS à l'heure	44.05€		
Prix de la mise à disposition d'une ligne d'eau sans surveillance MNS à l'heure	19.05€		
Mise à disposition du bassin intégral avec surveillance MNS à l'heure	75.00€		
Mise à disposition du bassin intégral sans surveillance MNS à l'heure	50.00€		

*Sur présentation d'un justificatif

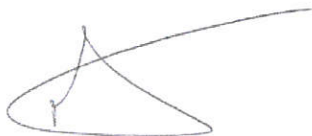
- autoriser le Président à signer les conventions de mis à disposition de l'espace aquatique Cap Vert avec les associations sportives utilisatrices de l'équipement sportif communautaire (Cap Vert Plongée, le CCCE Triathlon Club, le Roussy Bike Club, les Plongeurs Masqués, les Dauphins du Cap).

Le Conseil de Communauté accepte à l'unanimité ces propositions.

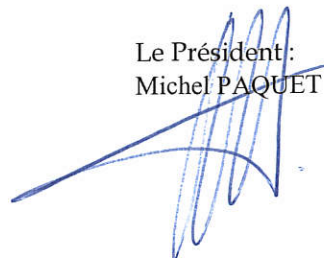
Vote : Pour : 44
 Abstention : 0
 Contre : 0

Aucun conseiller ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 h 50.

Le Secrétaire de séance :
Mathieu PETERMANN

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop that ends with a small vertical stroke.

Le Président :
Michel PAQUET

A handwritten signature in blue ink, featuring a series of vertical, wavy lines that are crossed by a horizontal stroke.